



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 48

Réunion du :	2 JUIN 2022 en visioconférence
Président de la CR :	Mickaël HERRIAU
Présents à St Sébastien :	Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Patrick PIOU
Présents (domicile) :	Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ,
Excusés :	Patrick VAUCEL (problème connexion), Grégoire SORIN, C.T.R.,
Assistent :	Vincent GARNIER, C.T.D., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- **COMMISSION REGIONALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

Match n° 24510813 : ST NAZAIRE AF / LA ROCHE VENDEE – Coupe Pays de la Loire U 19 du 21.05.2022

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 01.06.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de ST NAZAIRE AF sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de LA ROCHE VENDEE pour avoir fait participer un joueur en état de suspension.

3. COUPES REGIONALES DES PAYS DE LA LOIRE U 19 – U 17 et U 15

- **Coupe Pays de la Loire U 15**

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats des ½ Finales du 21 MAI 2022.

FINALE le SAMEDI 11 JUIN 2022 à 10 heures 30 au POIRE SUR VIE : **LE POIRE SUR VIE VF / LA ROCHE VENDEE**

- **Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 17**

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats des ½ Finales du 21 MAI 2022.

FINALE le SAMEDI 11 JUIN 2022 à 11 heures au POIRE SUR VIE : **CHALLANS FC / REZE FC**

- **Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 19**

Suite à la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 01.06.2022, la Commission valide les résultats des ½ Finales du 21 MAI 2022.

FINALE le SAMEDI 11 JUIN 2022 à 13 heures 30 au POIRE SUR VIE : **SAUTRON AS / LA ROCHE VF**

4. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

↻ **Dossier CHANGE US (544184) – Championnat U 17 R3**

La Commission constate que l'équipe de CHANGE US – Championnat U 17 R3 – Groupe A a atteint le total de 14 pénalités au 18.05.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

5. INFORMATIONS DE LA FFF

- **Phase finale du Championnat National U 19**

Finale le Dimanche 5 JUIN 2022 à 16 heures à ST QUENTIN (02) : FC NANTES / AS MONACO

La Commission adresse tous ses encouragements au F.C. NANTES, et ses félicitations pour leur brillante saison.

- **Phase finale du Championnat National U 17**

¼ de Finale du Dimanche 22 Mai 2022 à 15 heures :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1. PARIS ST GERMAIN / FC NANTES | Résultat : 3 - 2 |
| 2. OLYMPIQUE LYONNAIS / ANGERS SCO | Résultat : 4 – 4 / TB : 4 – 3 |

La commission adresse toutes ses félicitations au F.C. NANTES et au S.C.O. ANGERS pour leur belle saison.

6. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2022/2023

1. Mails de ORVAULT SF des 19 et 20 Mai 2022 informant que suite à un oubli, il n'a pu candidater dans les délais, et confirme sa volonté de pouvoir candidater en U 14 avec leur équipe participant au Championnat U 13 Elite-Passerelle du District 44.

Cette candidature ayant été formulée après la date officielle de clôture, la CR ne peut y donner une suite favorable.

2. Mails de M. BIENASSIS Simon, éducateur de CHALLANS FC, et de M. DELAUNAY Benjamin, éducateur de ANGERS SCA, non adressés depuis l'adresse officielle des clubs, le 25.05.2022. Pris note.

Les notifications d'acceptation ou de refus seront adressées à l'ensemble des clubs le 15 JUIN 2022.

7. COUPES REGIONALES – Saison 2022/2023

La Commission fixe la clôture des engagements au 4 SEPTEMBRE 2022.

8. CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS – Saison 2022/2023

La Commission reprend le calendrier ébauché lors de la dernière réunion.
Calendrier à faire valider par le CODIR du 27.06.2022.

9. PROCHAINES REUNIONS

- MARDI 5 JUILLET 2022 à 10 heures – visioconférence depuis domicile
=> Elaboration des groupes pour validation par le CODIR

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU



Le Secrétaire de séance,
N. PERROTEL

